



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-septième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 21 juillet 1964

à 15 h 20

PALAIS DES NATIONS, GENÈVE

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 18 de l'ordre du jour :	
Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial (<i>fin</i>)	69
Point 19 de l'ordre du jour :	
Programmes de coopération technique	
a) Programme de l'Organisation des Nations Unies	
b) Programme élargi	
c) Coordination des activités d'assistance technique	
Rapport du Comité de l'assistance technique	70

Président: Sir Ronald WALKER (Australie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil : Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Chili, Colombie, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Irak, Japon, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Les représentants des Etats suivants, membres supplémentaires des comités de session : Cameroun, Ghana, Indonésie, Iran, Italie, Mexique, République arabe unie, République-Unie du Tanganyika et de Zanzibar.

Les observateurs des Etats Membres suivants : Brésil, Canada, Finlande, Jordanie, Norvège, Ouganda, Pakistan, République centrafricaine, Roumanie, Suède, Uruguay.

Les observateurs des Etats non membres suivants : République fédérale d'Allemagne, Saint-Siège, Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation de l'aviation civile internationale, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international, Organisation mondiale de la santé, Union postale universelle, Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial (E/3854, E/3889) (*fin*)

1. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à poursuivre l'examen des rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial sur ses onzième et douzième sessions (E/3854, E/3889).

2. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie du Tanganyika et de Zanzibar) félicite le Directeur général et le personnel du Fonds spécial des Nations Unies pour le magnifique travail qu'ils ont accompli dans le domaine des investissements destinés à l'infrastructure des pays en voie de développement. Ceux qui ont suivi la carrière du Directeur général du Fonds spécial savent qu'il est l'un des champions les plus éminents de la cause des peuples du monde en voie de développement; il n'est donc pas surprenant de l'entendre dire que le monde est un monde riche et que les peuples en voie de développement sont intelligents et ont le désir d'apprendre. Le Fonds spécial apporte une aide considérable aux pays en voie de développement en leur permettant de passer d'une économie de subsistance à une économie industrielle. M. Waldron-Ramsey est particulièrement heureux que deux projets concernant son pays, à savoir le projet d'école supérieure de protection de la faune africaine et de son habitat et le projet de prospection minière des champs aurifères du lac Victoria, aient été approuvés par le Fonds spécial à sa douzième session. Sa délégation appuie la position des représentants qui ont affirmé qu'il est impératif que les pays industriels augmentent leur contribution au Fonds spécial, et qui ont appuyé les idées concernant la transformation progressive du Fonds spécial, lesquelles figurent dans la résolution 1936 (XVIII) de l'Assemblée générale et dans la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (voir E/CONF.46/139, annexe A.IV.8). Tout en comprenant fort bien le représentant de l'Indonésie, qui a suggéré à la 1324^e séance que le Fonds spécial fixe un ordre de priorité pour l'assistance qu'il accorde, le représentant de la République-Unie estime que les pays en voie de développement doivent atteindre un certain stade de développement de leur infrastructure avant qu'un ordre de priorité des projets industriels puisse être fixé. Sa délégation appuie la proposition de créer un nouveau programme des Nations Unies pour le développement dans lequel fusionneraient le PEAT et le Fonds spécial; le représentant de la République-Unie commentera cette question plus en détail au Comité de coordination du Conseil.

3. M. GOLESTANEH (Iran) félicite le Directeur général du Fonds spécial et ses collaborateurs de l'excellent travail qu'ils ont accompli. Le monde aura toujours besoin du type d'assistance fourni par le Fonds. Ainsi que le représentant du Royaume-Uni l'a déclaré à la 1324^e séance, les concepts nouveaux du Fonds spécial en matière de réforme agraire revêtent une importance fondamentale et intéressent particulièrement l'Iran. La délégation iranienne estime que les propositions du Secrétaire général en vue d'établir un nouveau programme des Nations Unies pour le développement augmenteront

encore l'efficacité des efforts actuels de l'ONU et donneront un élan nouveau aux efforts de réalisation des tâches difficiles qui restent à accomplir.

4. M. HOFFMAN (Directeur général du Fonds spécial) déclare que le Conseil doit toujours se rappeler qu'il n'est pas de pays, riche ou pauvre, qui n'ait besoin d'une économie mondiale en expansion rapide. Les fonctions dont il s'acquitte au Fonds spécial le confirment chaque jour davantage dans sa conviction qu'il n'y a aucune raison pour que la pauvreté, la famine, l'analphabétisme ou la maladie règnent dans le monde. Le Conseil a toujours accordé au Fonds spécial une aide considérable. Le Directeur général éprouve une certaine inquiétude à entendre les délégations de certains pays déclarer que ces pays ne pourront pas augmenter leurs contributions au Fonds spécial. Le monde consacre actuellement 120 milliards de dollars par an aux armements et seulement 4 milliards à des prêts de divers types. L'ONU a deux rôles, le maintien de la paix et l'édification de la paix. Il semble absurde de consacrer 120 milliards de dollars au maintien de la paix et seulement 4 milliards de dollars à l'édification de la paix. En définitive, tout l'argent consacré à édifier la paix aidera à la maintenir.

5. LE PRÉSIDENT propose au Conseil d'adopter la résolution suivante :

« *Le Conseil économique et social*

« *Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial sur ses onzième et douzième sessions.* »

Il en est ainsi décidé.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Programmes de coopération technique

- a) Programme de l'Organisation des Nations Unies
- b) Programme élargi
- c) Coordination des activités d'assistance technique

RAPPORT DU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE (E/3933)

6. Le PRÉSIDENT invite le Président du Comité de l'assistance technique (CAT) à présenter le rapport du Comité (E/3933).

7. M. KOLB (Autriche), Président du Comité de l'assistance technique, déclare que le budget du PEAT est passé de 6 436 000 dollars en 1951 à 102 661 000 dollars en 1963-1964. Le Programme a plus de 3000 experts sur le terrain; ils travaillent dans 133 pays et ils ont été recrutés dans 97 pays. En 1963, 2595 bourses d'études ont été octroyées, ce qui porte le total général des bourses octroyées au titre du Programme depuis 1950 à 26 600.

8. Le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique (BAT) a rendu compte, à la satisfaction générale, de la façon dont il a utilisé son pouvoir de décision en matière de dépenses d'urgence. Le BAT a rencontré des difficultés d'ordre pratique lors du calcul de la part de chaque gouvernement dans les dépenses locales de subsistance des experts affectés à des projets régionaux. Le Comité a décidé de recommander au Conseil d'auto-

riser le Président-Directeur « à appliquer, en accord avec les gouvernements qui participent aux projets régionaux, les dispositions du paragraphe 4 de la résolution 787 (XXX) du Conseil avec la souplesse qu'exigent les considérations d'ordre pratique, à condition que le principe d'une participation financière raisonnable des gouvernements bénéficiaires aux coûts de ces projets, notamment aux dépenses locales de subsistance des experts, soit maintenu » (voir E/3933, par.43). Il n'est pas nécessaire que le Conseil prenne une décision formelle sur ce point.

9. Le CAT a étudié la question du logement des experts dans les cas où un logement convenable ne peut être obtenu par la procédure normale. A ce propos, le Comité craint que les garanties des baux à long terme n'entraînent des difficultés dans certains cas et il estime que la participation du BAT au financement des frais de construction ne doit être retenue qu'en dernier ressort. Aux termes du projet de résolution que le CAT recommande au Conseil d'adopter à ce sujet (*ibid.*, annexe II), le Conseil autoriserait « le Bureau de l'assistance technique, à titre de mesure exceptionnelle, lorsqu'aucune autre solution pratique n'est possible, à adopter de telles solutions, qui pourraient impliquer l'engagement de financer la fourniture de logement pour les experts, tout en sachant que ces solutions pourraient exceptionnellement donner lieu à des dépenses imprévues imputables sur le programme, en l'absence d'autre source de financement ».

10. Dans sa résolution 1968 B (XVIII), l'Assemblée générale a prié le CAT d'étudier le rapport du Secrétaire général qui contient certaines suggestions concernant la proclamation d'une décennie des Nations Unies pour le droit international. L'avis de la grande majorité des membres du CAT est que le Président-Directeur du BAT doit être prêt, comme par le passé, à étudier des demandes portant sur des domaines précis du droit international si ces domaines concernent le développement économique social ou administratif et si ces questions figurent normalement dans les programmes du pays. Le CAT a également étudié les possibilités de financement d'un programme dans le domaine du droit international au titre du programme ordinaire d'assistance technique et il a admis que les gouvernements étaient libres de demander une assistance en matière de droit international au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et sur la base de l'ordre de priorité déterminé par le rapport du Secrétaire général sur le programme de 1965 (voir E/3870/Add.1).

11. Le CAT a recommandé à l'unanimité au Conseil d'approuver la participation de l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (IMCO) au PEAT (voir E/3933, annexe V). Le Président du Comité espère que le Conseil donnera suite à cette recommandation.

12. En ce qui concerne les programmes ordinaires de coopération technique de l'ONU, le Comité, à sa session d'automne 1963, a autorisé (voir E/3849, par. 65) la planification du programme de 1965 sur la base d'un budget de 6,4 millions de dollars et a prié le Secrétaire général de recommander des méthodes en vue de donner plus de souplesse à la programmation, de façon à tenir

compte des changements intervenant dans l'ordre de priorité des demandes présentées par les gouvernements bénéficiaires. En conséquence, les projets de programme soumis au Comité ont été présentés de deux façons différentes.

13. La première méthode est la présentation traditionnelle par chapitre du budget de l'ONU. Elle comporte des allocations fixes pour le développement économique, les activités sociales, l'administration publique — y compris le programme pour l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration (OPEX) — les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et la lutte contre l'abus des stupéfiants. L'autre méthode de présentation se fonde simplement sur l'ordre de priorité fixé par les pays bénéficiaires, indépendamment de la répartition par chapitre, à l'exception des droits de l'homme et des stupéfiants. Les pays ont été invités à choisir entre ces deux méthodes.

14. Le Comité a noté que la grande majorité des gouvernements ayant envoyé des réponses ont exprimé leur préférence pour le système des priorités. Le Comité a confirmé sa recommandation précédente concernant les 6,4 millions de dollars de crédits et il approuvé la répartition de ces crédits conformément à l'ordre de priorité indiqué par les gouvernements, avec un total distinct pour le programme d'assistance dans le domaine des droits de l'homme et un total distinct pour le programme relatif aux stupéfiants.

15. L'annexe IV au rapport du Comité contient un projet de résolution soumis au Conseil par le Comité et concernant le montant des crédits ouverts pour 1965 et l'approbation des programmes proposés pour la même année par le Secrétaire général. En outre, le Comité recommande que les programmes futurs au titre du budget ordinaire soient établis conformément à la méthode des priorités et qu'à l'époque de l'élaboration des programmes le Secrétaire général informe les gouvernements des services dont ils peuvent disposer dans le domaine du développement économique, des activités sociales, de l'administration publique, des droits de l'homme et de la lutte contre l'abus des stupéfiants. Le Comité recommande en outre que le montant des propositions budgétaires annuelles relatives à l'assistance technique et aux programmes qui s'y rapportent continue d'être soumis pour examen au CAT qui donnera ses avis et conseils.

16. A ce propos, il serait utile que le Conseil informe ses commissions et comités techniques de la nécessité de transmettre toutes les propositions d'assistances technique au Conseil par l'intermédiaire du CAT, en sorte que les observations du CAT puissent être présentées au Conseil en temps opportun. Il serait donc peut-être souhaitable de mentionner cette procédure dans le projet de résolution qui figure à l'annexe IV. Le Président du Comité propose d'ajouter les mots suivants à la suite du texte du paragraphe 6 du dispositif : « et que les propositions émanant des commissions et comités techniques du Conseil et qui pourraient avoir des incidences sur les ressources d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies seront transmises au Conseil par l'intermédiaire du Comité de l'assistance technique ».

17. Le projet de résolution présenté par le Comité prie le Secrétaire général de continuer à tenir les commissions et comités du Conseil informés des programmes exécutés et prévus dans les domaines qui les intéressent directement. Le Conseil est également invité à autoriser, comme hypothèse de travail, qu'un crédit provisoire de 6,4 millions de dollars soit mis à la disposition du Secrétaire général pour lui permettre d'effectuer les premières opérations de programmation pour 1966.

18. On se souvient qu'aux termes de la résolution 1768 (XVII) de l'Assemblée générale, le Comité devait préparer une étude des rapports existant entre les divers programmes d'assistance technique des Nations Unies et les programmes financés sur le budget ordinaire, en vue d'établir entre eux un lien plus rationnel. A sa dernière session, le Comité, prenant en considération ses recommandations intérimaires antérieures ainsi que le rapport (E/3862) du Comité spécial créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil, a terminé son étude du programme ordinaire et décidé de transmettre ses commentaires à ce sujet au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Ces observations figurent dans le rapport du Comité (voir E/3933, par. 77 à 85).

19. En conclusion, M. Kolb déclare que le Gouvernement autrichien a été très heureux d'accueillir le CAT à Vienne.

20. M. KRALIK (Tchécoslovaquie) dit que depuis sa création, il y a quinze ans, le PEAT est devenu un puissant moyen d'action qui répond aux besoins des gouvernements. Ses activités au cours de l'année écoulée ont été marquées par les faits significatifs suivants : pour la première fois, les annonces de contributions ont dépassé les 50 millions de dollars; il y a eu une coopération et une coordination plus étroites entre le PEAT, le programme ordinaire de l'ONU et le Fonds spécial; les activités régionales du PEAT ont démontré leur utilité et contribué à resserrer la coopération entre le PEAT et les programmes ordinaires des organisations participantes; enfin, on a constaté un accroissement continu non seulement du nombre des missions entreprises par des experts de pays en voie de développement, mais encore du nombre de ces experts exprimé en pourcentage du nombre total des experts.

21. Il n'est pas possible, cependant, de passer sous silence les lacunes du PEAT. Il y a un manque d'équilibre dans sa mise en œuvre, qui tend à se concentrer sur la deuxième année de la période biennale; le nombre des bourses accordées en 1963 a été très inférieur à celui des bourses octroyées en 1962, tandis que le nombre des missions d'experts a augmenté; on n'a pas fait grand-chose pour mettre un terme à l'augmentation des dépenses administratives et autres dépenses non productives; enfin, les activités du PEAT dans le domaine de l'industrialisation sont loin d'être satisfaisantes.

22. M. Kralik attire l'attention du Conseil sur le paragraphe 20 du rapport du CAT qui traite du choix des projets régionaux et interrégionaux, ainsi que sur le Cycle d'étude sur la coordination nationale de l'assistance technique qui s'est tenu en janvier 1964 à Addis-Abéba. A la dernière session du CAT, tenue à Vienne, plusieurs

délégations ont fait remarquer que la procédure actuelle d'organisation des projets régionaux ne garantit pas suffisamment que la partie du programme qui est mise en œuvre sur le plan régional correspond parfaitement aux besoins des pays bénéficiaires. A son avis, une bonne façon d'améliorer la situation consisterait à donner un plus grand rôle aux commissions régionales pour le choix des projets. Le Cycle d'étude sur la coordination de l'assistance technique à l'échelon national a examiné un certain nombre de problèmes importants, et ses travaux ont donné de bons résultats. Les cycles d'études de ce genre sont d'une importance capitale; le représentant de la Tchécoslovaquie espère que les conclusions générales de la réunion seront traduites dans les faits.

23. Pour ce qui est du programme ordinaire d'assistance technique, le Gouvernement tchécoslovaque maintient que le budget de l'ONU n'est pas destiné à financer des activités dans le domaine de l'assistance technique; c'est pourquoi la délégation tchécoslovaque ne votera pas la résolution qui figure à l'annexe IV du rapport du CAT. Néanmoins, le comité national tchécoslovaque pour l'assistance technique a fait de son mieux pour faciliter la mise en œuvre des projets financés sur le programme ordinaire.

24. La délégation de la Tchécoslovaquie a souvent recommandé la fusion du PEAT et du Programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU. Jusqu'à présent, cette proposition n'a guère trouvé d'écho. La délégation tchécoslovaque est persuadée que, si la proposition paraît prématurée à l'heure actuelle, la question de la fusion des deux programmes se posera tôt ou tard.

25. M. Kralik assure le Conseil, le Président-Directeur du BAT et le Directeur général du Fonds spécial que son pays est disposé à participer dans une plus grande mesure à la mise en œuvre des programmes de coopération technique des Nations Unies et à apporter son aide chaque fois que celle-ci sera nécessaire.

26. M. YOKOTA (Japon) dit que la dernière session du CAT a été des plus constructives et utiles. La délégation japonaise a beaucoup apprécié la chaleureuse hospitalité du Gouvernement autrichien, la façon excellente dont M. Kolb a dirigé les débats et l'aide que le Directeur général de l'AIEA a apportée à l'organisation de la session.

27. Le PEAT a étendu son champ d'opérations et a pu améliorer sur bien des points son programme d'activités. S'il est vrai que le caractère biennal du programme de 1963-1964 est à l'origine de certaines particularités qui peuvent être attribuées directement à la procédure de programmation biennale — procédure dont il faudra examiner soigneusement, le moment venu, les avantages et les inconvénients — il n'en reste pas moins que le PEAT a pu répondre de façon satisfaisante aux besoins des pays bénéficiaires. La délégation japonaise est particulièrement satisfaite de la façon dont le Président-Directeur du BAT a utilisé les allocations pour cas d'urgence. La délégation japonaise a approuvé le rapport annuel du BAT au CAT (E/3871).

28. Quant à certains des problèmes concrets au sujet desquels le Conseil est invité à prendre des décisions, le

représentant du Japon espère que le Président-Directeur du BAT continuera de s'efforcer de resserrer les contacts avec les organisations participantes, les gouvernements et les autres institutions compétentes lorsqu'il procédera, au fur et à mesure des besoins, au recrutement d'experts qualifiés. Il a constaté avec plaisir que le nombre des experts originaires des pays en voie de développement s'était accru. Il convient toutefois de ne pas oublier que l'origine des experts n'entre pas seule en ligne de compte; il est tout aussi important de recruter l'expert qui convient le mieux pour un travail donné. Au sujet de la pénurie de logements adéquats pour les experts de l'ONU, question qui a été examinée par le Conseil d'administration du Fonds spécial et par le CAT, la délégation japonaise espère que l'on trouvera une solution qui évitera le recours à un emprunt à court terme comme le propose le Directeur général du Fonds spécial. Il convient de remercier le Président-Directeur des efforts qu'il a faits à cet égard. La délégation japonaise votera pour le projet de résolution qui figure à l'annexe II du rapport du CAT.

29. Le CAT a été prié de donner son avis sur le point de savoir si le PEAT peut accorder une assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international. M. Yokota estime que d'une manière générale le PEAT ne doit s'occuper que des projets destinés expressément à promouvoir le développement économique et social des pays bénéficiaires. Eu égard à sa résolution 222 A (IX), le Conseil ne doit étendre les travaux du PEAT à des domaines d'activité nouveaux qu'avec beaucoup de circonspection. La délégation japonaise ne s'oppose pas néanmoins à l'opinion générale qui est formulée au paragraphe 57 du rapport du CAT. Elle approuve également le point de vue selon lequel, sans disposition spéciale sous le Titre V (Programmes techniques) du budget ordinaire des Nations Unies, les gouvernements pourront à leur gré continuer de présenter dans leurs demandes d'assistance, en indiquant un ordre de priorité, des projets d'assistance touchant les aspects juridiques internationaux des programmes de développement.

30. La délégation japonaise est satisfaite des activités d'assistance technique entreprises dans le courant de l'année écoulée au titre du programme ordinaire de l'ONU et elle approuve le rapport du Secrétaire général sur ces activités (E/3870 et Add.1). Elle espère qu'il sera possible de coordonner davantage et de rendre mutuellement complémentaires les projets entrepris au titre du programme ordinaire, du PEAT et du Fonds spécial.

31. Le programme ordinaire de l'ONU a rendu de précieux services aux pays bénéficiaires, particulièrement du fait de la souplesse de sa mise en œuvre et parce qu'il a permis de répondre à des demandes urgentes qui ne pouvaient pas toujours recevoir satisfaction au titre du PEAT. M. Yokota est persuadé que nul ne contestera l'intérêt qu'il y a à poursuivre ces activités. Si, d'une part, la délégation japonaise partage l'avis de ceux qui estiment que les activités dont le PEAT peut s'acquitter efficacement doivent continuer à relever de ce programme, elle estime, d'autre part, que le programme ordinaire doit conserver ses caractéristiques et ses méthodes propres.

32. Quant aux ressources affectées au programme ordinaire sous le Titre V du budget, la délégation japonaise considère qu'il conviendrait de les maintenir en 1965 au niveau actuel. Elle pense d'autre part que le programme ordinaire de l'ONU doit continuer à être mis en œuvre d'une manière souple, de façon à tenir compte des besoins des pays bénéficiaires et de l'ordre de priorité indiqué par ces pays. Elle approuve que le programme ordinaire de 1965 soit établi suivant la méthode des priorités, ainsi qu'il est dit au paragraphe 23 du rapport du Secrétaire général (E/3870/Add.1). Elle votera pour le projet de résolution qui figure à l'annexe IV du rapport du CAT, avec la modification proposée par le Président du CAT.

33. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) déclare que l'expansion et le progrès sont les notes dominantes du rapport du CAT ainsi que du rapport très complet du BAT. Durant l'année 1963, il a été possible, dans le cadre du PEAT, d'accorder une assistance à 122 pays et territoires, ce qui est en soi un beau succès. Il est remarquable en vérité qu'un programme aussi dispersé, qui exige bien des travaux administratifs pour chaque expert, chaque bourse et chaque cycle d'étude, soit géré si efficacement par le Président-Directeur du BAT et ses collègues du Secrétariat et des institutions spécialisées. La délégation du Royaume-Uni a été satisfaite d'apprendre que le nombre des experts affectés à des missions en 1963 a été sensiblement supérieur au chiffre de l'année 1961, qui a été la première année de la dernière période biennale, et que relativement le nombre des bourses a aussi augmenté. Si cette expansion des activités du PEAT a été possible, c'est grâce à l'accroissement des contributions promises par les gouvernements, qui sont passées de 45,4 millions de dollars en 1962 à 50,1 millions de dollars en 1963. Un autre fait très encourageant est que le nombre des pays donateurs est passé de 92 à 105 en un an. Le Royaume-Uni est très heureux de ces progrès. Afin que l'expansion du PEAT puisse se poursuivre, un certain nombre de gouvernements, dont celui du Royaume-Uni, ont fait savoir qu'il entendaient accroître leur contribution au PEAT pour 1965.

34. Le rapport du CAT insiste particulièrement sur les projets régionaux et interrégionaux (voir E/3933 par. 18). La délégation britannique se plaît à constater, à la lecture de ce rapport, que les projets régionaux sont souvent le moyen le plus efficace et le plus économique d'accroître les connaissances techniques des pays en voie de développement et qu'ils favorisent les contacts personnels, les échanges de vues et les échanges d'experts entre pays voisins. Ce faisant, un objectif plus vaste se trouve atteint en même temps : favoriser la compréhension internationale.

35. Autre fait significatif, les projets proposés par des experts du PEAT sont souvent, par la suite, adoptés par le Fonds spécial. La délégation du Royaume-Uni aimerait recevoir d'autres renseignements sur cette forme très concrète de coopération entre les deux programmes.

36. Sir Keith Unwin voudrait, une fois encore, dire sa satisfaction du travail accompli par les représentants-résidents. Il a été particulièrement frappé par l'éloge de l'œuvre des représentants-résidents que les délégations de

pays en voie de développement ont fait au cours des récentes réunions du Conseil d'administration du Fonds spécial et du CAT.

37. Le Gouvernement du Royaume-Uni est favorable à la programmation biennale des projets du PEAT. Il est persuadé que les inconvénients de cette procédure sont largement compensés par ses avantages. C'est d'ailleurs l'avis qui a été exprimé à la fois dans le rapport du BAT et dans les remarques faites à la session du CAT par les représentants des pays en voie de développement.

38. Sur les 62 gouvernements qui ont répondu à la demande du Commissaire à l'assistance technique, qui avait prié les gouvernements des pays en voie de développement d'indiquer s'ils souhaitaient que le programme ordinaire soit ventilé par chapitre ou par priorité, 46 ont marqué leur préférence pour la méthode des priorités. La délégation du Royaume-Uni pense que cette préférence générale manifestée pour la méthode des priorités et le fait que le CAT a approuvé cette méthode à sa dernière session ont donné au programme ordinaire la souplesse nécessaire pour répondre de façon efficace et rapide aux besoins des pays en voie de développement en matière de priorités. Cette nouvelle méthode doit faciliter la tâche du Commissaire à l'assistance technique et de ses collaborateurs; Sir Keith Unwin aimerait que le Commissaire donne, lors d'une prochaine séance, des renseignements détaillés sur la mise en œuvre de cette nouvelle méthode.

39. M. VIAUD (France) dit que, la délégation française ayant exprimé ses vues sur le rapport du BAT à la dernière session du CAT, il limitera ses observations à quelques points saillants.

40. Comme d'habitude, le rapport du BAT a donné un compte rendu impartial et complet des travaux du PEAT, bien qu'il ait été préparé au milieu d'une période de deux ans. Le rapport du CAT est, lui aussi, intéressant et constructif. L'un des faits les plus importants qui ressortent du rapport du BAT est que l'Afrique occupe maintenant dans le PEAT une place normale en raison des besoins particulièrement urgents de ses nouveaux Etats. S'il a été possible d'assurer cette place à l'Afrique sans réduire sensiblement la part réservée aux autres continents, cela est dû en partie à l'accroissement des contributions faites au PEAT.

41. Il fait aussi état de la coopération plus étroite entre l'administration du PEAT et celle du Fonds spécial. Cette coopération est la plupart du temps assurée par les représentants-résidents, qui servent d'intermédiaires entre les gouvernements et le PEAT ainsi que le Fonds spécial, et entre les institutions spécialisées en leur qualité d'organes d'exécution. Les activités du PEAT et de ses experts servent souvent à introduire et à préparer les projets de préinvestissement du Fonds spécial. C'est là un aspect de la coopération qui, espère la délégation française, sera élargi.

42. Le rapport du BAT a insisté à juste titre sur les projets régionaux, et la délégation française espère qu'à l'avenir l'accent sera mis encore plus fortement sur ce genre de projets. A la dernière session du CAT, on a souligné le besoin d'élargir les activités du PEAT dans le domaine de l'industrialisation, et certaines délégations ont

exprimé le désir que l'on porte une plus grande attention à la science et à la technique. C'est là une vue que la délégation française est disposée à appuyer.

43. Le rapport du BAT a également fait ressortir certains faits fâcheux et, notamment, les difficultés de la planification biennale. Les gouvernements bénéficiaires tendent à accorder une attention maximale à la mise à exécution d'un aussi grand nombre de projets que possible durant la première année d'une période biennale, tandis que les organisations participantes tendent à concentrer leur attention sur la seconde année. La réduction du nombre de bourses de perfectionnement accordées semble résulter directement de cette différence dans les modes d'approche. Cette réduction est regrettable, car ces bourses jouent un rôle essentiel dans la formation des experts et du personnel des pays en voie de développement. Il faudrait mettre un frein à cette tendance, et le programme ordinaire d'assistance technique des Nations Unies ne suffirait pas à cet effet, comme on l'a suggéré; il doit servir d'autres objectifs et sa portée est trop limitée. Si l'on veut introduire une régularité plus grande dans la mise en œuvre des programmes, il faut un recours plus rationnel aux projets à long terme. Les représentants-résidents devraient essayer de persuader les gouvernements bénéficiaires de prolonger leurs projets au-delà de la période de deux ans ou d'intégrer leurs programmes d'assistance technique dans leurs plans de développement à long terme.

44. Les difficultés qu'a soulevées la mise à exécution des programmes du PEAT sont également dues à un défaut d'adaptation à une situation nouvelle. Selon le mécanisme prévu pour la mise en œuvre des projets du PEAT, c'est l'Assemblée générale qui procède à la répartition entre les organisations participantes des fonds reçus des pays donateurs. On procède alors à une nouvelle répartition entre les pays bénéficiaires sans que le CAT en discute ou donne son approbation formelle. Puisque le Conseil doit, plus tard dans sa session, discuter d'une réorganisation de la coopération technique, il pourrait également examiner alors une adaptation possible du mécanisme et des procédures de la fourniture d'assistance technique. S'il ne le fait pas bientôt, l'assistance technique pourrait souffrir d'un manque de contrôle gouvernemental approprié et devenir le « parent pauvre » des activités de l'ONU. La délégation française estime que, dans la coopération entre pays donateurs et pays bénéficiaires, on pourrait obtenir une plus grande souplesse si les projets généraux relevant du PEAT ne faisaient pas l'objet d'une répartition préalable de fonds soit aux organisations participantes, soit aux pays bénéficiaires. Cela permettrait à l'administration du PEAT de s'occuper des cas urgents. Bien qu'il existe déjà un fonds pour cas d'urgence, auquel on peut faire appel lorsque l'on entreprend les projets que l'on ne peut pas financer sous l'égide du PEAT, on pourrait aussi envisager l'introduction d'autres catégories de projets susceptibles d'être financés selon un mécanisme plus souple. En tout état de cause, il est souhaitable que les fonds soient alloués aux gouvernements, non pas sur la base de l'intérêt qu'une institution spécialisée particulière porte à un projet, mais plutôt sur la base de l'évaluation que chaque pays fait de ses besoins. Si l'on adoptait cette procédure, on simplifierait grandement les problèmes de coordination.

45. Pour ce qui est du programme ordinaire, il est essentiel que les projets soient approuvés par un organe intergouvernemental. Le Conseil examine déjà les incidences financières de ses propres résolutions et il étudie en détail les parties du budget de l'ONU qui portent sur les matières auxquelles il s'intéresse. Il n'y a pas de raison pour qu'il n'agisse pas de même à l'égard du programme ordinaire d'assistance technique. Point n'est besoin que le Conseil approuve les programmes des institutions spécialisées, mais, lorsque celles-ci agissent en tant qu'organisations participantes ou comme organes d'exécution pour d'autres programmes, le Conseil a intérêt à savoir comment les activités sont coordonnées. C'est seulement en tenant compte des vœux des pays en voie de développement et en excluant toute considération d'intérêts personnels que le parti le meilleur pourra être tiré de l'assistance fournie par l'ONU et par les institutions spécialisées.

46. M. ARKADIEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que sa délégation s'est particulièrement intéressée à la déclaration faite par le Directeur général du Fonds spécial. Selon elle, le Fonds ne se limiterait pas, à l'avenir, à des activités de préinvestissement, mais procéderait également à des investissements directs dans des entreprises industrielles expérimentales. Depuis des années, le Gouvernement de l'Union soviétique a soulevé cette question à maintes reprises au sein des divers organismes des Nations Unies et M. Arkadiev se plaît à constater que les avis de son gouvernement ont enfin été favorablement accueillis. Si ces entreprises expérimentales font appel aux données les plus récentes de la technique et si elles s'efforcent de répondre aux besoins pratiques des pays en voie de développement, elles apporteront une contribution importante aux progrès ultérieurs de ces pays. M. Arkadiev exprime en même temps l'espoir que le Conseil d'administration du Fonds spécial tiendra compte des ressources scientifiques et techniques de l'Union soviétique ainsi que de la compétence de ses ingénieurs, et voudra aussi bénéficier de l'expérience acquise par son pays dans l'assistance accordée aux pays en voie de développement, tant sur une base bilatérale que par l'entremise du système des Nations Unies.

47. Le Fonds spécial dispose de ressources considérables. Elles augmentent rapidement et lui assurent une large base pour des activités d'investissement ainsi que pour la formation de cadres nationaux. Si le niveau des contributions obtenues pendant la période examinée se maintient, le revenu total de ce Fonds pendant la décennie envisagée s'élèvera à au moins 1 milliard de dollars. Avec de telles ressources, les activités d'investissement que le Fonds spécial entreprend actuellement revêtent une importance capitale, tant parce qu'elles répondent aux intérêts économiques et industriels des pays en voie de développement que parce qu'elles faciliteront la transformation du Fonds spécial en un fonds d'équipement, conformément aux diverses résolutions adoptées à cet effet par l'Assemblée générale ainsi que par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

48. A en juger par les rapports présentés au Conseil, les activités d'assistance technique de l'Organisation ont enregistré un certain succès au cours de la période

examinée; il semble également que, dans l'application du PEAT, on fasse un effort sérieux pour stimuler la croissance de l'industrie dans les pays en voie de développement. On peut donc se demander ce qu'il adviendrait de ces activités au cas et au moment où se réaliserait la fusion proposée du Fonds spécial avec le PEAT. Le rapport du CAT crée malheureusement l'impression erronée qu'une décision serait déjà plus ou moins intervenue au sujet de cette fusion. Or, de nombreuses délégations au sein du Conseil d'administration et au CAT se sont prononcées contre cette proposition, tandis que nombre d'autres délégations ont formulé à son sujet de sérieuses réserves. La délégation de l'Union soviétique est également opposée à une telle fusion et elle l'a fait clairement savoir à l'époque où le Fonds spécial fut créé. Il ne faut pas oublier qu'au moment où elle a créé le Fonds spécial, l'Assemblée générale a rejeté l'idée selon laquelle le Fonds nouvellement créé devait absorber les autres programmes d'assistance technique de l'ONU. D'autre part, l'Assemblée générale s'est nettement prononcée pour la transformation progressive du Fonds spécial en un fonds d'équipement et elle a prévu des dispositions expresses à cette fin. Par la suite, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1936 (XVIII) réaffirmant cette intention; de son côté, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a également adopté une recommandation à cet effet (voir E/CONF. 46/139, annexe A. IV.8).

49. Le PEAT s'est acquis une excellente réputation au cours des quinze années de son existence et la délégation soviétique ne voit aucune raison de détruire ce qui a été si laborieusement édifié. Le représentant de l'Union soviétique ne comprend pas, en particulier, pourquoi le Président-Directeur, qui a travaillé si longtemps et avec tant de ténacité pour assurer l'efficacité du PEAT, devrait accepter passivement une fusion qui mettrait en danger tout l'avenir du programme. Aussi longtemps que le Fonds spécial et le PEAT continueront d'exister séparément, ils se compléteront utilement l'un l'autre, alors que la création d'un conseil d'administration unique pourrait seulement conduire à bureaucratiser les deux programmes. Les partisans de la fusion ne présentent aucune suggestion sur la façon dont une telle mesure doit se concilier avec les diverses résolutions qui prévoient la transformation du Fonds spécial en un fonds d'équipement. La délégation soviétique estime qu'il serait plus rationnel de fusionner le Fonds spécial avec le programme ordinaire d'assistance technique. Ce serait une mesure pratique immédiatement exécutable, sans qu'aucune des résolutions en vigueur se trouve par là transgressée.

50. Le programme ordinaire prête à nombre de critiques sérieuses que la délégation soviétique n'a pas manqué de soulever lors de la récente session du CAT à Vienne; le représentant de l'Union soviétique approuve pleinement les vues formulées à ce sujet par la délégation tchécoslovaque. Les sections du rapport du CAT qui traitent du Programme ordinaire laissent beaucoup à désirer et la nature extrêmement fâcheuse des réponses — notamment de celles qui figurent dans le paragraphe 95 — à certaines des questions posées par les délégations peut faire goûter du sérieux de ce document. M. Arkadiev se rallie entièrement à l'observation du représentant de la France

selon laquelle le CAT n'a en fait jamais approuvé les programmes qui sont exécutés en son nom; les délégations peuvent exprimer leurs vues au sein du Comité, mais il en est fait peu de cas et le Secrétariat agit comme bon lui semble. Lorsqu'on procède à la répartition des fonds, il convient de se préoccuper davantage des besoins des pays en voie de développement eux-mêmes. Trop souvent, les ressources sont allouées à des directeurs de fonds ou d'instituts, lesquels les distribuent ensuite à leur discrétion. Dans de telles conditions, il n'existe aucune garantie que les besoins des pays en voie de développement seront satisfaits. Ce qu'il faut en réalité, c'est un système démocratique de répartition des fonds; à cet effet, le CAT ne devrait pas se contenter d'un rôle purement formel, il devrait se prononcer avec autorité au sujet de chaque programme.

51. La délégation soviétique désire également appeler l'attention du Conseil sur les retards injustifiés qui interviennent dans l'exécution des programmes par le Fonds spécial. Il ressort des rapports présentés que 24 seulement des 374 projets autorisés ont été réellement mis à exécution. Or, les pays en voie de développement ont besoin d'action et non de statistiques impressionnantes; il importe, par conséquent, comme l'a déjà dit le Secrétaire général, de donner la priorité à ceux des projets dont l'exécution permettra réellement d'accélérer la croissance économique et, plus particulièrement, la croissance industrielle des pays en voie de développement. Cela vaut aussi bien pour le Fonds spécial que pour le PEAT. Il appartient aux commissions économiques régionales de jouer un rôle important dans le choix des priorités, car elles ont une connaissance plus directe des besoins locaux.

52. M. KOTSCHNIG (Etats-Unis d'Amérique) rend chaleureusement hommage au Gouvernement autrichien pour l'hospitalité qu'il a accordée, à Vienne, au CAT. La délégation des Etats-Unis est pleinement satisfaite du PEAT et elle se réjouit de savoir que le montant de 50 millions de dollars qui avait été fixé comme objectif aux contributions annuelles se trouve maintenant atteint. Bien qu'il soit plus difficile de connaître les résultats immédiats du PEAT que ceux du Fonds spécial, le PEAT est tout aussi important. Il devient de plus en plus clair par ailleurs que les deux programmes se complètent mutuellement et qu'ils tendent à se rapprocher toujours davantage. Le représentant des Etats-Unis ne veut pas s'étendre sur un certain nombre de problèmes qui ont déjà été suffisamment examinés lors de la session du CAT à Vienne et il se bornera à appuyer les résolutions contenues dans les annexes I, II et V du rapport du CAT. Il exprime sa vive satisfaction de l'admission de l'IMCO au PEAT comme organisation participante.

53. En ce qui concerne le Programme ordinaire d'assistance technique, le représentant des Etats-Unis souligne qu'il incombe au CAT de le soumettre à un examen d'ensemble. Lors de sa récente session, le Comité a consacré beaucoup de temps à cet examen, dont les résultats ont donné satisfaction à la délégation des Etats-Unis. Cette délégation approuve la résolution contenue dans l'annexe IV du rapport, qui fixe à 6,4 millions de dollars le montant des sommes allouées pour 1965 au titre V

du budget ordinaire de l'ONU. Il suggère que, comme hypothèse de travail, les prévisions provisoires pour 1966 soient maintenues au même niveau. La délégation des Etats-Unis se prononce donc pour le principe d'une stabilisation du programme ordinaire et elle estime que les accroissements de dépenses devraient être financés à l'aide de contributions bénévoles. Elle accepte également la nouvelle politique en vertu de laquelle le programme de 1965 devra être établi sur la base des priorités indiquées par les gouvernements dans leurs demandes; elle approuve par ailleurs l'alinéa a) du paragraphe 4, dans lequel sont signalés aux gouvernements les services qui peuvent être assurés en vertu des diverses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil. M. Kotschnig est convaincu que ces services tendront à s'élargir et non à se restreindre. Sa délégation accepte également l'amendement proposé par le Président du CAT au paragraphe 6 du dispositif, qui évitera au Conseil la difficulté dans laquelle celui-ci se trouverait s'il était subitement appelé à approuver des prévisions financières qui n'auraient pas passé par les instances appropriées. A ce sujet, M. Kotschnig se réfère spécialement à la note du Secrétaire général sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/3882/Add.1), dans laquelle des évaluations, qui n'ont été soumises ni à la Commission des droits de l'homme ni au CAT, sont présentées au Conseil.

54. M. CUBILLOS (Chili) se déclare satisfait de la façon dont sont exercées au profit des pays en voie de développement les activités prévues au titre du programme ordinaire et du PEAT. Le système d'une programmation biennale, tel qu'il a été adopté pour le PEAT, a donné des résultats encourageants et le BAT fera sans doute bien d'examiner la possibilité d'établir des programmes pour des périodes plus longues encore, en sorte que les pays en voie de développement puissent prendre en considération l'assistance du PEAT lorsqu'ils élaborent leurs plans de développement à long terme.

55. La délégation chilienne se félicite que le PEAT se préoccupe d'allouer des ressources aux pays ayant récemment accédé à l'indépendance, en particulier en Afrique. M. Cubillos n'a que compréhension pour la situation spéciale de ces pays et il est d'accord pour estimer que l'ONU a le devoir de les aider dans la solution de leurs problèmes économiques et sociaux. Il espère toutefois que, tout en continuant de donner aux nouvelles nations une assistance appropriée, le BAT prendra des mesures pour enrayer la diminution de l'assistance à d'autres régions.

56. Il félicite le BAT de l'initiative qu'il a prise de se concentrer sur des projets régionaux, qui en 1963 ont représenté 16% de l'ensemble des ressources du PEAT. Il espère que, dans les années à venir, ce chiffre montera à 20%, non pas seulement parce que cette politique porte déjà des fruits remarquables, en particulier dans la région de la CEPAL, mais aussi parce que les pays en voie de développement eux-mêmes considèrent la complémentarité ou l'intégration des économies naissantes comme un élément décisif dans la lutte contre le retard économique. Les pays de l'Amérique latine en particulier déploient de grands efforts en vue de réaliser cette intégration. C'est là une initiative fort importante

à laquelle l'ONU doit donner tous les encouragements. M. Cubillos espère donc que le Conseil appuiera l'initiative du BAT dans ce sens.

57. A la récente session du CAT à Vienne, le BAT a expliqué qu'il éprouvait des difficultés à appliquer le paragraphe 4 de la résolution 787 (XXX) du Conseil au sujet de la contribution que les gouvernements bénéficiaires doivent apporter pour faire face aux frais locaux des experts qui travaillent à des projets régionaux. La délégation chilienne favorise l'application continue de ces dispositions, mais elle est disposée à accepter la recommandation du CAT tendant à ce qu'elles soient appliquées avec le degré de souplesse qu'imposent des considérations pratiques.

58. Il croit que le PEAT doit poursuivre sa politique de recrutement d'experts dans les pays en voie de développement, car cette politique permet à ces pays de mieux comprendre leurs propres problèmes. Toutefois, le BAT doit veiller à entrer en consultation avec les gouvernements en cause pour s'assurer qu'ils peuvent vraiment se passer des experts appelés à servir ailleurs.

59. La délégation chilienne éprouve quelque appréhension à constater dans le rapport du CAT que le pourcentage des ressources affectées à l'industrialisation est encore très bas et elle espère le voir augmenter dans les prochaines années. M. Cubillos se rend bien compte que les priorités sont déterminées par les gouvernements demandeurs, mais il espère que le BAT s'efforcera de son mieux d'augmenter sa participation aux projets industriels. Il espère que le PEAT déploiera un effort semblable dans le domaine de la science et de la technique, en vue d'accélérer le transfert aux pays en voie de développement des informations les plus récentes.

60. En conclusion, il exprime sa gratitude au Gouvernement autrichien qui a réservé un accueil chaleureux au CAT et rend un hommage particulier au Président-Directeur du BAT pour la ténacité que, depuis quinze ans, il déploie dans sa lutte contre le retard économique.

61. M. LUCIC-LAVCEVIC (Yougoslavie) rappelle que les vues de sa délégation sur le développement effectif de l'assistance technique internationale ont été exprimées en détail à la récente session du CAT à Vienne. Il bornera donc ses remarques à certaines sections du rapport dont le Conseil est actuellement saisi.

62. Le succès de l'assistance technique au cours de l'an passé a été en partie dû aux ressources accrues qu'elle a eues à sa disposition, mais il est également dû aux efforts intensifiés du BAT et des organisations participantes ainsi qu'à l'utilisation meilleure que les pays en voie de développement ont faite de l'assistance reçue par eux. La délégation yougoslave salue la décision que plusieurs pays avancés ont prise d'accroître leurs contributions au PEAT et elle espère que d'autres pays avancés suivront l'exemple ainsi donné.

63. Le représentant de la Yougoslavie loue le système de programmation biennale qui a facilité la mise à exécution des programmes et permis aux pays bénéficiaires d'établir des plans d'avenir. Le système pourra faire l'objet d'une évaluation plus précise à la fin de la période biennale de programmation. Le manque de per-

sonnel national qualifié, surtout dans le domaine économique, constitue l'un des principaux problèmes des pays en voie de développement. L'assistance technique doit se concentrer sur les genres de formation aptes à produire les résultats les plus efficaces et les plus rapides. Le rôle des experts étrangers doit consister à former le personnel national qui pourra alors être lui-même chargé de la formation d'autres cadres. L'organisation sur une base régionale ou nationale de cycles d'études pour ce personnel déjà formé est également souhaitable, et il conviendrait d'obtenir à cet effet la coopération des organes participants et des institutions intéressées. On a pu constater que le nombre des experts provenant de pays en voie de développement que l'assistance technique a recrutés est en légère augmentation. Le recours à ces experts a été pleinement justifié, et M. Lavcevic estime que l'on devrait s'engager plus hardiment sur la voie du recrutement d'experts en provenance tant des pays en voie de développement que des pays avancés. Dans l'affectation des priorités aux divers projets d'assistance technique, il conviendrait d'accorder une attention spéciale à ceux qui font partie de plans de développement national à long terme ou qui encouragent l'industrialisation dans les pays moins développés.

64. Au cours de l'année 1963, si l'assistance additionnelle fournie aux pays qui ont récemment accédé à l'indépendance a été réduite du fait qu'elle a été incorporée dans les programmes existants, le nombre des allocations pour cas d'urgence a augmenté. Le Président-Directeur du BAT assume alors de grandes responsabilités en ce qui concerne l'allocation d'une assistance dans des cas d'urgence tels que désastres nationaux ou épidémies, et l'on est pleinement justifié de continuer à prévoir ces autorisations de cas d'urgence.

65. La délégation yougoslave loue le rapport du CAT et appuie les projets de résolutions.

66. M. GARCÍA PINEIRO (Argentine) dit qu'à la réunion du CAT à Vienne, la délégation argentine a souligné l'importance que son Gouvernement attache aux programmes d'assistance technique et au Fonds spécial. Il ressort clairement du rapport dont le Conseil est maintenant saisi que les travaux exécutés par le BAT ont recueilli l'approbation générale. La délégation argentine désire toutefois rendre un hommage spécial au travail des représentants-résidents qui ont assuré une coordination si efficace entre les divers programmes et les activités des organismes internationaux.

67. La délégation argentine attache une importance particulière aux programmes d'industrialisation. En dépit de certaines difficultés de début, les résultats du système de programmation biennale se sont révélés très satisfaisants.

68. Enfin, le représentant de l'Argentine exprime sa satisfaction de l'emploi accru d'experts des pays en voie de développement qui, dans bien des cas, peuvent être recrutés sans priver les pays intéressés du personnel qualifié dont ils ont besoin pour leurs propres projets de développement. M. García Pineiro est persuadé que l'on atteindra pleinement les objectifs finals de la coopération technique si tous les pays se prêtent assistance sans réserve.

Il félicite le Président-Directeur du BAT, le Commissaire à l'assistance technique et le personnel du Secrétariat qui ont fait de la session de Vienne un tel succès.

69. M. HILL (Australie) remercie le Gouvernement autrichien de son hospitalité pendant la session de Vienne et le Directeur général de l'AIEA qui a mis à la disposition du Comité les moyens nécessaires.

70. En dépit de certaines critiques formulées par plusieurs délégations, dont la délégation australienne, le sentiment qui, dans l'ensemble, s'est dégagé de la session du CAT a été que l'ONU a, dans le PEAT, une institution solidement établie et sagement administrée. Cet avis est partagé par la délégation australienne et M. Hill tient à exprimer sa considération pour le Président-Directeur du BAT qui jouit de toute sa confiance. L'Australie a appuyé le PEAT depuis sa création et elle continuera de le faire. A cet égard, la délégation australienne approuve la suggestion faite au paragraphe 6 du rapport du CAT, selon laquelle le rapport du BAT relatif à la période biennale 1963-1964 devrait commémorer le quinzième anniversaire de l'assistance technique en passant ses activités en revue depuis le début. La délégation australienne appuie également l'espoir, exprimé dans le rapport du CAT, que le prochain rapport soumis au Comité insisterait davantage sur l'évaluation, notamment en ce qui concerne les projets régionaux et interrégionaux.

71. M. ESSOME (Cameroun) dit que la délégation camerounaise se félicite des efforts déployés par les Nations Unies pour aider les pays en voie de développement dans la tâche gigantesque à laquelle ils doivent faire face. L'une des formes les plus précieuses d'assistance technique est la désignation d'experts des Nations Unies dans les pays en voie de développement; mais les travaux de ces experts se trouvent souvent entravés par le manque de coordination qui se fait sentir lorsqu'un projet patronné par les Nations Unies est déjà traité dans le cadre de l'assistance bilatérale. Une plus grande coordination s'impose, notamment dans le domaine administratif. De l'avis du représentant du Cameroun, le problème des pays en voie de développement est avant tout un problème de ressources humaines, et les investissements de capitaux ne sont qu'un complément de la formation des cadres sans lesquels on ne peut avoir un développement continu. Comme le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement l'a rappelé au Conseil, à la 1320^e séance, la complexité des problèmes des pays en voie de développement se trouve encore accrue du fait que ces pays ont besoin de personnel national qualifié sur plusieurs fronts à la fois. C'est sur l'assistance technique que l'on fonde le plus d'espoirs et les bourses sont très appréciées. M. Essome espère toutefois que, dans toute la mesure du possible, celles-ci seront à l'avenir accordées dans le pays même. Quant aux projets régionaux et interrégionaux, toute nouvelle initiative sera la bienvenue: jusqu'à présent la tendance semble avoir été orientée vers des programmes intergouvernementaux plutôt qu'interrégionaux. Les observations formulées à ce sujet lors de la sixième session de la Commission économique pour l'Afrique doivent encourager ceux qui sont responsables des programmes d'assistance tech-

nique à les concevoir en fonction des exigences des régions appelées à en bénéficier.

72. M. SALMAN (Irak) exprime sa satisfaction des résultats obtenus pour le programme ordinaire d'assistance technique et le PEAT. Il regrette, toutefois, que l'on ait réduit le nombre des bourses en 1963. La délégation iraquienne se félicite du travail effectué par les représentants-résidents et espère que leurs activités pourront être élargies au titre des nouveaux programmes d'assistance technique et du Fonds spécial. Elle s'associe aux délégations qui ont exprimé leur reconnaissance au Gouvernement autrichien, au Président-Directeur du BAT et au Commissaire à l'assistance technique.

73. M. KOLB (Autriche) remercie les représentants qui ont rendu hommage à son gouvernement pour l'assistance qu'il a prêtée dans l'organisation de la session du CAT à Vienne. Il est heureux d'annoncer que, grâce à l'amabilité de l'AIEA, qui accepte de fournir les moyens nécessaires à cet effet, le Gouvernement autrichien est en mesure de renouveler son invitation pour la prochaine session du Comité.

74. M. OWEN (Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique) remercie les représentants de l'hommage qu'ils ont rendu au travail du BAT. De nombreux membres du Conseil contribuent depuis des années au succès des travaux du BAT dans le cadre du programme ordinaire d'assistance technique et du PEAT. Les administrateurs des programmes ont toujours eu foi dans l'évolution et le progrès et ils continueront de rechercher des méthodes et des institutions nouvelles et meilleures qui rendront l'aide au développement encore plus efficace qu'elle ne l'a été dans le passé.

75. Le PRÉSIDENT invite le Conseil à voter sur les projets de résolutions contenus dans les annexes I à V du rapport du CAT (E/3933).

Annexe I. — RAPPORT ANNUEL DU BUREAU DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE AU COMITÉ DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Annexe II. — PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE : LOGEMENT DES EXPERTS

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Annexe III. — RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Annexe IV. — PROGRAMMES ORDINAIRES D'ASSISTANCE TECHNIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

76. Le PRÉSIDENT dit que, en raison de l'amendement proposé par le Président du CAT, le Conseil devra voter en premier lieu sur cet amendement.

A l'unanimité, l'amendement est adopté.

Par 16 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'ensemble du projet de résolution, tel qu'il a été modifié, est adopté.

Annexe V. — PARTICIPATION DE L'ORGANISATION INTER-GOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME AU PROGRAMME ÉLARGI D'ASSISTANCE TECHNIQUE

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 18 h 40.